

## Grille tarifaire pour l'exercice 2025

### Montant validé par L'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2024

#### Validation des montants relatifs à la cotisation pour l'exercice 2025 :

- Cotisation per capita (montant par an et par salarié) : 98.70 € HT
- Régularisation en fin d'année : facturation de 98.70 € HT pour les salariés inscrits après la déclaration d'effectifs et ayant bénéficié d'au moins une visite dans l'année
- Cotisations pour les travailleurs intérimaires : 98.70 € HT payé à la visite (pour la première visite réalisée dans l'année)
- Droits d'entrée (nouveaux adhérents) : 10.55 € HT par salariés déclarés lors de l'adhésion
- Convention per capita : 98.70 € HT par an
- Convention per capita : 98.70 € HT à la visite
- Cotisation « dispositif dirigeant » :
  - o Pour les employeurs déjà adhérents du SPST 19-24 : 0 €
  - o Pour les indépendants (sans salariés) et assujettis à la TVA : 98.70 € HT par an
  - o Pour les indépendants (sans salariés) et non assujettis à la TVA : 82.25 € net de taxes

#### Validation des montants relatifs à l'offre complémentaire :

- Le montant des prestations complémentaires sera compris entre 650 € HT / jour et 950 € HT / jour, en fonction du niveau d'expertise requis.

#### Validation du montant de la pénalité pour « absence non excusée »

- Montant de la pénalité pour « absence non excusée » : 50 € HT par absence non excusée